

Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche  
Décanat des études, UMCE

### NOTE DE SERVICE

**Destinataires :** Étudiantes et étudiants de l'Université de Moncton (UMCE)

**Auteure :** Elizabeth Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales  
Pierrette Fortin, doyenne des études

**CC :** Tous les membres du personnel enseignant  
Madeleine Dubé, vice-rectrice, UMCE  
Gilles C. Roy, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche  
Edgar Robichaud, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines  
Jacques Paul Couturier, recteur et vice-chancelier

**Date :** Le 9 avril 2020

**Objet :** **La session d'examens (Hiver 2020)**

---

Cette note de service s'adresse à toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'UMCE. Nous vous invitons à la lire attentivement afin de prendre connaissance des balises mises en place pour assurer le bon déroulement de la session d'examens.

### **LA SESSION D'EXAMENS**

La session d'examens est maintenue du 20 au 30 avril 2020. Pour connaître votre horaire, consultez votre compte Maniweb. Si vous n'avez pas accès à votre compte, contactez le Centre de services académiques en prenant soin d'inclure votre NI. Le courriel doit être envoyé au [csa@umoncton.ca](mailto:csa@umoncton.ca).

Aucun examen n'aura lieu en présentiel. Les installations du campus seront encore fermées.

Les cours offerts par la Formation continue continuent comme prévu.

### **QUE SIGNIFIE LA DURÉE D'UN EXAMEN DE 8 h 30 À 23 h 59?**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>DATE LIMITE</b>          | Au plus tard à 23 h 59 (une minute avant minuit, heure avancée de l'Atlantique) de la journée indiquée dans Maniweb. Vous pouvez, bien sûr, remettre votre évaluation finale <b>avant</b> l'heure et la journée indiquées dans l'horaire. |
| <b>DURÉE</b>                | Votre professeure ou professeur vous donnera une ou plusieurs semaines, ou un ou plusieurs jours, selon la nature de l'évaluation finale. La durée minimale est d'une seule journée de 8 h 30 à 23 h 59.                                  |
| <b>MESURES D'ADAPTATION</b> | La durée minimale d'une seule journée inclut le temps additionnel pour les mesures d'adaptation.  |
| <b>REMISE</b>               | Les modalités de remise des évaluations sont précisées par chaque professeure ou professeur. Veuillez suivre les consignes données par votre professeure ou professeur.   |

**\*Dans le cas exceptionnel d'un examen minuté, la ou le professeur va vous préciser l'heure de début et la durée de celui-ci.**

## SOUTIEN TECHNIQUE

Pour la réalisation de vos examens sur Clic, nous vous rappelons qu'il est important d'utiliser le navigateur Chrome. Si vous devez l'installer sur votre ordinateur, vous pouvez le faire en consultant le lien suivant : <https://www.google.com/intl/fr/chrome/>

Sur votre page d'accueil de Clic, vous retrouverez une courte vidéo au sujet des évaluations et un autre portant sur les boîtes de dépôt. Il est fortement recommandé de les écouter afin de vous préparer adéquatement.

Nous vous demandons également de tester votre accès à Clic et à vos courriels au moins 24 heures avant votre premier examen.

Si vous rencontrez des problèmes de connexion, vous pouvez obtenir de l'aide au 506-737-5252 ou au [cstumce@umoncton.ca](mailto:cstumce@umoncton.ca)

Pour de l'aide immédiate durant la période d'examens, vous devez joindre le 506-737-5252, quelqu'un sera disponible de 8h30 à 23h59 du 20 au 30 avril 2020.

## VOTRE RELEVÉ DE NOTES

À partir du 15 mai 2020, votre relevé de notes portera la mention suivante pour la session d'hiver 2020, peu importe le système de notation choisi : « **Mesure exceptionnelle COVID-19 : L'Université de Moncton a permis l'usage du système de notation S/NS dans les cours avec notation alphabétique** ».

## CONNAISSEZ-VOUS LES RÈGLES DE L'INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE?

### Ne vous laissez pas prendre au piège.

L'Université de Moncton interdit à ses étudiantes et à ses étudiants **de tricher, de plagier ou de faire preuve de malhonnêteté intellectuelle** lors de toute épreuve de contrôle, peu importe sa forme (règlement 10.9.3). Cela comprend notamment, mais non exclusivement, les actions suivantes (règlement 10.9.3.1) :

- a) reproduire textuellement un passage provenant d'un texte dont elle ou il n'est pas l'auteure ou l'auteur sans indiquer clairement la source ou reproduit des idées ou des faits dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire);
- b) copier ou tenter de copier le texte d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant, ou participer à ce copiage d'une manière quelconque;
- c) solliciter ou avoir recours à toute aide expressément interdite, qu'elle soit collective ou individuelle, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé ou d'un mémoire;
- d) utiliser ou tenter d'utiliser, lors d'une épreuve de contrôle, tout document ou matériel non autorisé par la professeure ou le professeur;

- e) présenter à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, un même travail, travail dirigé ou mémoire, intégralement ou en partie, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement;
- f) falsifier un document ou toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation d'un rapport de stage, d'un travail dirigé ou d'un mémoire;
- g) faire écrire son épreuve de contrôle par une autre personne;
- h) écrire une épreuve de contrôle à la place d'une autre personne;
- i) trafiquer après correction le texte d'une épreuve de contrôle;
- j) prétendre faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation;
- k) obtenir de façon illicite, par des moyens techniques ou autres, l'accès à des documents, des données ou tout autre matériel, afin de commettre toute infraction visée par ce règlement.

## QUELLES SONT LES SANCTIONS?

Les sanctions possibles sont les suivantes (règlement 10.9.3.2) :

- a) la note E pour l'évaluation;
- b) la note E pour le cours;
- c) la note E pour tous les cours de la session;
- d) l'exclusion de l'Université pour une période déterminée ou indéterminée.

## LE SYSTÈME DE NOTATION SUCCÈS (S) / INSUCCÈS (NS)

**Même si vous avez choisi le système de notation succès (S) / insuccès (NS), la note E peut vous être attribuée comme sanction.**

La note E a un impact négatif sur votre moyenne cumulative, ayant une valeur de 0.

## LE SERVICE DE SANTÉ ET DE PSYCHOLOGIE

Le Service de santé et psychologie **reste accessible à distance** afin de répondre aux besoins de la population étudiante.

Des **consultations à distance** (par téléphone ou par courriel) sont disponibles sur demande. Les demandes peuvent être effectuées en envoyant **un courriel** à Françoise Cyr : [françoise.cyr@umoncton.ca](mailto:françoise.cyr@umoncton.ca)

Les consultations seront offertes en fonction des disponibilités des membres de l'équipe. À noter que le programme de soutien aux étudiantes et étudiants (Mon PSE) reste accessible **24/7 en appelant le 1 855 649-8641**.